

# Les promotions

L'avancement constitue le passage d'un échelon à l'échelon supérieur ou d'un grade au grade supérieur - de la classe normale à la hors-classe. C'est ce qui est communément appelé "promotion".

## > Comment savoir quand je peux être promu-e ?

Pour être promuvable, il faut avoir la durée requise pour le passage d'un échelon à l'autre. Dans la classe normale, les rythmes d'avancement sont les mêmes pour les PE, PLC, PLP, CPE, PEPS, agrégés et certifiés.

La promotion peut se faire :

- au grand choix
- au choix
- à l'ancienneté



Échelons	Grand Choix	Choix	Ancienneté
3e au 4e			1 an
4e au 5e	2 ans	2 ans 6 mois	2 ans 6 mois
5e au 6e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
6e au 7e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
7e au 8e	2 ans 6 mois	3 ans	3 ans 6 mois
8e au 9e	2 ans 6 mois	4 ans	4 ans 6 mois
9e au 10e	3 ans	4 ans	5 ans
10e au 11e	3 ans	4 ans 6 mois	5 ans 6 mois

L'examen des promotions se fait sur l'année civile pour les instituteurs et sur l'année scolaire pour les autres corps.

## > Grand-choix, au choix ou à l'ancienneté ?

C'est le barème qui permet de déterminer qui fait partie des 30% promus au grand-choix, puis des 5/7<sup>e</sup> promus au choix. Le reste avance à l'ancienneté.

**Dans le premier degré**, les postulants sont départagés par un barème départemental.

**Dans notre département, le barème est constitué de...**

**Dans le second degré**, le critère permettant de déterminer les promus est la note globale et, à note égale, l'ancienneté de service dans le corps.

**Exemple :** Je suis recruté-e au 1<sup>er</sup> septembre 2010. Depuis la revalorisation 2010, les stagiaires sont recrutés directement au 3<sup>e</sup> échelon. Mon passage au 4<sup>e</sup> échelon se fera automatiquement au 1<sup>er</sup> septembre 2011, lors de la CAPD des promotions 2011-2012.

Je passerai au 5<sup>e</sup> échelon soit au 1<sup>er</sup> septembre 2013 (si je fais partie du premier tiers), soit au 1<sup>er</sup> mars 2014.

**> Je travaille en ZEP, ça compte ?**

L'ASA, avantage spécifique d'ancienneté, a été réactivé dans le cadre de la politique de la ville pour les académies d'Amiens, Aix-Marseille, Créteil, Lille, Lyon, Montpellier, Paris, Rouen, Strasbourg, Toulouse et Versailles (liste des établissements au Bo n° 10 du 8/03/01 modifiée au Jo du 21/03/03). L'ASA est attribué après trois ans de service principal dans un établissement y ouvrant droit. La bonification est d'un mois par année de service et s'applique pour les changements d'échelon.

**> Qui examine ma promotion ?**

Les promotions sont prononcées par l'autorité gestionnaire. Mais la situation de l'ensemble des promouvables à l'échelon supérieur est examinée par la Commission administrative paritaire du corps d'appartenance. Elles sont académiques pour le 2<sup>nd</sup> degré et départementales pour le 1<sup>er</sup> degré. Les élus du Se-Unsa vous y représentent. Notre équipe vérifie votre barème à l'aide de la fiche de suivi que vous nous remettez et veille au déroulement équitable de ces étapes importantes de la carrière.

**> Comment être informé(e) de sa promotion ?**

Les éléments de votre carrière sont indiqués sur I-prof.

Au SE-Unsa, nous informons nos adhérents de leur promotion et des dates de promouvabilité. N'hésitez pas à nous contacter pour demander le suivi de votre dossier, des explications quant au départage des ex aequo, ...

**> Où apparait la promotion sur ma fiche de paye ?**

La CAPD des promotions se tient une fois par an, généralement au mois de décembre. Elle examine les promotions de l'année scolaire en cours. Certaines promotions sont donc décidées par anticipation et seront effectives à la date de promotion. D'autres prendront effet rétroactivement. D'où les rappels sur traitement ...

**> Les services antérieurs, ça compte ?**

Le reclassement (cf fiche C9) peut vous permettre de bénéficier d'une bonification d'ancienneté. L'AGS, ancienneté générale de service étant l'un des éléments du barème, cette bonification peut avoir une incidence sur la vitesse de votre avancement.

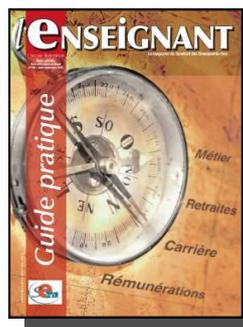
**> Et la promotion à la hors classe ?**

Chaque corps est composé de deux grades : la classe normale et la hors classe. Peuvent être promus à la hors-classe les personnels qui ont atteint le septième échelon de la classe normale. L'agent est placé dans une nouvelle grille indiciaire plus avantageuse en terme de rémunération. Un tableau d'avancement annuel est établi chaque année par l'administration. Pour plus d'informations à ce sujet, contactez notre équipe.

**> Quel avancement pour les contractuels ?**

Les contractuels ne bénéficient d'aucun avancement, leurs conditions de recrutement sont variables selon les départements.

**NOUS CONTACTER :**



Pour connaître le rythme d'avancement des AE, des instituteurs, de la hors classe des agrégés, de celle des certifiés, PLP, PEPS, CPE, PE, DCIO, demandez notre guide pratique.